Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260427-D2026_47-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 27 AVRIL 2026

Délibération 2026.47

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-et-un avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, DUCRET Gautier, M. BRAYE Valentin, conseillers municipaux.

Soit 27 membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BELLEC Loïc, conseiller municipal

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement financier et budgétaire (délibération n°2026-26 en date du 07 avril 2026) où les autorisations de programme sont ouvertes après la notification du marché en maitrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'autorisation de programme se décompose comme suit : la totalité du projet auquel on ajoute une ligne aléas et révisions ;

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260427-D2026_47-DE

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès le vote de cette délibération, l'exécution peut commencer ;

Considérant que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget ;

Il est proposé de clôturer une autorisation de programme relative au projet de l'aménagement des rues de Radegonde, Martinière et Closset car l'opération est terminée.

Il en est de même pour l'autorisation portant sur le restaurant scolaire (autorisation ouverte en 2022 pour la réalisation d'une étude de faisabilité) puisqu'à ce jour la maitrise d'œuvre n'est pas retenue. Une nouvelle autorisation de programme sera présentée et ouverte lorsque la notification au maitre d'œuvre aura été effectuée. Les crédits de paiement liés à ces deux opérations sont annulés.

Pour les autorisations de programme portant sur l'aménagement de la Vallée Verte ainsi que l'aménagement de la rue de Bellevue, il est proposé de les modifier et d'ajuster les crédits de paiement.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme telles que définies dans le tableau ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs à venir ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260427-D2026_47-DE

- **PRÉCISE** que l'exécution de ces autorisations de programme fera l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et programmes d'investissement.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



